

**Syndicat mixte de Collecte et de TRAitement
des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain**

2 voie de chaume 88260 LERRAIN



SICOTRAL

L'an deux mil vingt et un, le 23 septembre, à 20 heures 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du SICOTRAL, 2 voie de chaume à Lerrain en séance publique, sous la présidence de Monsieur ADAM Christian.

Etaient présents :

De la Communauté de Communes Vosges Côté Sud

Ouest :

Titulaires : ADAM Christian, ANDELOT Serge, BOGARD Gérard, BOYE Pascal, COTTEREAU Jacques, DESTRIGNEVILLE Hervé, FATET Pascal, GERARD Sylvaine, LALLOZ Jacques, LELARGE Pascal, THIERY Philippe et VAGNE Daniel.

Suppléants : Néant

De la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain :

Titulaires : BISCH Stéphane, NOEL Gérald, THOMAS Jean-Marie, TISSIER Philippe, VAILLANT Christian et VIRION Jean-François.

Suppléant : CHERPITEL Philippe.

De la Communauté d'agglomération d'Epinal

Titulaires : BEURNE Marie Odile, BLAISE Etienne, CASADEVALL Patrick, FERRER Monique, JOLLET Philippe et MAURICE Jean-François.

Suppléant : Néant

Etaient Excusés : HUEL Jean Luc et RAMBAUT Patrick.

Etaient Absents : BALAUD Frédéric et GAUDE Michel.

Pouvoir : Monsieur HUEL Jean Luc donne pouvoir à Monsieur CHERPITEL Philippe.

Madame GERARD Sylvaine a été élue secrétaire de séance.

Vu la délibération 36/2016 instaurant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire du SICOTRAL au 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

DECIDE

de fixer le montant de la redevance à partir du 1^{er} mai 2021 de la manière suivante :

- Une part fixe annuelle de **80 €** pour les ménages en résidence principale.

Pour les autres catégories d'usagers dont les ménages en résidence secondaire, la part fixe annuelle est de **70 €**, un multiple de cette part fixe est appliqué selon les éléments décrit ci-dessous.

A noter que cette part fixe est à régler même pour ceux qui n'ont pas de bacs à ordures ménagères, (bac gratuits et mise à disposition par le SICOTRAL) et par tout professionnel recensé aux chambres du commerce, de l'agriculture et des métiers, susceptibles de produire des déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières et qui ne peuvent justifier d'un contrat sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par leur activité professionnelle.

- Une part gestion du bac : 2€/an/bac
- Une part à la levée de bacs proportionnelle au volume du bac levé :
 - ⌘ Pour un bac de moins de 140L : 1,17 €
 - ⌘ Pour un bac de 141L à 180L : 1,50 €
 - ⌘ Pour un bac de 181L à 240L : 2,00 €
 - ⌘ Pour un bac de 241L à 340 L : 2,83 €
 - ⌘ Pour un bac de 341L et plus : 5,00 €
- Une part au poids de 0,27 € par kilogramme de déchets résiduels.

Pour les ménages en résidence principale : la part au poids est facturée au-delà du seuil de 20 kilogrammes de déchets résiduels collectés par période de facturation de six mois. En cas de déménagement en cours de période, cette valeur seuil est réduite proportionnellement au temps d'utilisation du service.

Pour les autres catégories d'usagers : la part au poids est facturée dès le premier kilogramme de déchets collectés.

ATTRIBUTION DES PARTS FIXES ANNUELLES

MENAGE

Ménage en résidence principale 1 part
Ménage en résidence secondaire 1 part

ADMINISTRATION –SERVICES PUBLICS

Services administratifs déconcentrés du département (ex : DVIS, etc....) 1 part
Services techniques du département 2 parts
Banque 2 parts
Gendarmerie 1 part
Centre de secours SDIS 1 part
La poste (sites de Dompain, Darney et Bains les Bains) 3 parts
Petits bureaux de poste communaux ou points postaux 1 part
Trésorerie 1 part
Communauté de communes 1 part

Date de convocation :

Le 14 septembre 2021

Nombre de délégués

en exercice : 28

Titulaires présents : 24

Suppléants présents : 1

Votants : 25

Délibération

N°: 16/2021

Objet :

Tarification de la redevance incitative

Commune (comprenant secrétariat – ateliers communaux – cimetière – gymnase etc....) :	
de 0 à 100 habitants :	1 part
De 101 à 200 habitants :	2 parts
De 201 à 400 habitants :	3 parts
De 401 à 1000 habitants :	4 parts
Au dessus de 1001 habitants :	5 parts
(Référence : Population totale du dernier recensement connu)	
Salle polyvalente ou salle des fêtes	
De moins de 99 personnes	1 part
A partir de 100 personnes	2 parts

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Ecole (par site)	
A partir de la première classe	1 part
Et ensuite par classe supplémentaire	0,25 part

Restauration scolaire (école – collège – lycée)	
Cantine confectionnant les repas	
Par élève et par repas	0,10 part
Cantine ne confectionnant pas les repas	
Jusqu'à 20 élèves	1 part
De 21 à 40 élèves	2 parts
Au-delà de 40 élèves	3 parts

Effectifs scolaires pris en compte pour le calcul de la redevance : effectifs scolaire du mois de septembre de l'année N pour une facturation allant de l'année du 1^{er} novembre de l'année N au 31 octobre de l'année N+1

Etablissements spécialisés (ESAT – IME – IFPRO etc.)	
Par pensionnaire	0,5 part
Pour l'ESAT la Porte de la Forêt qui compte 34 pensionnaires, les 17 parts sont réparties comme suit :	
Restauration	11 parts
Horticulture	1 part
Résidence Ariane	5 parts

CRECHE – HALTE GARDERIE

Jusqu'à 19 enfants	1 part
Au-delà	2 parts

EHPAD – PROFESSIONNELS DE LA SANTE

EHPAD – Maison de retraite	
Par pensionnaire	0,5 part

Professionnels de la santé	
Pharmacie	1 part
Médecin - infirmier - kinésithérapeute - orthophoniste - dentiste - vétérinaire	
Travaillant seul	1 part
Cabinet à plusieurs praticiens ou maison médical :	
Jusqu'à 4 praticiens	2 parts
Au-delà	3 parts

COMMERCES

Métier de bouche (boucherie, charcuterie, traiteur, boulangerie, pâtisserie) :	
Pour le site principal	3 parts
Par site secondaire	1 part

Petits commerces

Magasins divers (chaussures, vêtements, meubles, optique, fleurs, etc.)	
Jusqu'à 5 salariés	1 part
A partir de 6 salariés	2 parts
Tabac-presse	1 part
Bar-tabac-presse	2 parts
Epicerie	1 part
Disal	3 parts

Supermarché

Carrefour Express de Lamarche.....	4 parts
Intermarché de Bains les Bains	20 parts
Intermarché de Dompierre	15 parts
Intermarché de Darney	20 parts

HOTELLERIE – RESTAURATION – STRUCTURES D'HEBERGEMENT AVEC OU SANS RESTAURATION

Hôtel Restaurant	3 parts
Ferme auberge	2 parts
Restaurant, pizzeria	2 parts
Bar, sandwicherie	1 part
Restauration ambulat	1 part
Motor Hotel	3 parts
Meublé saisonnier	
Le premier sur un même site	1 part
Et ensuite par meublé supplémentaire sur un même site	0,5 part
Chambres d'hôte (quel que soit le nombre de chambre)	1 part
Gîte jusqu'à 10 personnes	1 part
Au-delà	2 parts
Structure d'hébergement mixte (ex : ODCVL à Les Voivres)	3 parts
Hébergement social, par pensionnaire	0.5 part
Camping – Camping à la ferme	1 part
Ecolonie	8 parts

ARTISANS – ENTREPRISES – AUTO ENTREPRENEURS – MICRO ENTREPRISES – EXPLOITATIONS AGRICOLES – PROFESSIONS LIBERALES

Jusqu'à 5 salariés	1 part
A partir de 6 salariés	2 parts

DIVERS

Garage	2 parts
Le Boat	1 part
Et ensuite par bateau	0,10 part
Navig Est	1 part
VNF	2 parts
Chaîne Thermale du Soleil	
Pour l'activité thermale, les services administratifs et techniques	20 parts
Pour la partie hébergement	voir ci-dessus
Parc de loisirs La Ferme Aventure	3 parts
Association avec salariés	1 part
Foyers ruraux	1 part
Atelier de distillation	1 part

Précision :

Le recouvrement de la redevance s'effectue deux fois par an.

Le Président soussigné
certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération affichée et
transmise à la Préfecture,

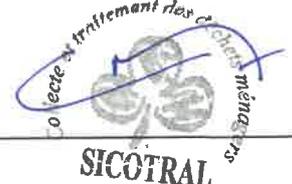
Le 27/09/2021

Le Président,



Extrait certifié conforme, Fait à Lerrain,

Le Président, ADAM Christian



Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure SICOTRAL Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (Siret : 20007128000016)
Service Collectivité
Imprimé par Christian ADAM (GI88035-1)
Date d'impression 27/09/2021 15:32:52

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Tarifs des services publics | Redevances | Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Référence de l'acte **16_2021**
Designation Tarification de la redevance incitative
Date de décision 23/09/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 27/09/2021 - 15:15:54 par Christian ADAM (GI88035-1)

Emis le 27/09/2021 - 15:16:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 27/09/2021 - 15:20:20

Référence technique de l'AR : 088-200071280-20210923-16_2021-DE

Acte principal 16-2021-Tarifs-RI.pdf, 2073 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal

